



REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT AUX SABLES D’OLONNE

Les règles changent un peu...

Jusqu’alors, le stationnement sur voirie était soumis à un système de contravention en cas de non-paiement du tarif appliqué. Le montant était le même partout en France : 17 €.

A partir du 1^{er} janvier 2018, le stationnement est assimilé à une occupation payante de l’espace public. Chaque Ville décide du prix des amendes qui s’appellent dorénavant des forfaits de post stationnement (FPS).

... mais pas beaucoup sur le terrain !

La municipalité a décidé de conserver les tarifs appliqués au stationnement sur voirie aux Sables d’Olonne.

Stationnement courte durée (15 des 23 horodateurs) :

DUREE	TARIFS
- 30 minutes	0,50 €
- 1 heure	1,20 €
- 1 heure 30	1,70 €
- 2 heures	2,20 €
- 2 heures 30	4,40 €
- 3 h	25,00 €

Durée préalable,
même tarif

Nouveauté

Avec application d’un FPS minoré à 17€ en cas de paiement rapide à l’horodateur.

Pour les parkings longue durée de Tanchet, Base de Mer (2 horodateurs), Dingler et Blossac (4 horodateurs) :

DUREE	TARIFS
- 30 minutes	0,50 €
- 1 heure	1,20 €
- 1 heure 30	1,70 €
- 2 heures	2,20 €
...	
- 9 heures 30	9,70 €
- 10 heures	10,20 €
- 10 heures 30	25,00 €

Durée préalable,
même tarif

Nouveauté

Avec application d’un FPS minoré à 17€ en cas de paiement rapide à l’horodateur.

La municipalité a décidé également de maintenir le tarif des forfaits de post stationnement, en cas de non paiement à l’arrivée sur la place, à 17 €.

Ces 17 € seront dus en cas de paiement immédiat du FPS à l’horodateur.

Si l’automobiliste attend de recevoir l’avis à son domicile, il paiera un montant de 25 €.

Le montant du FPS devant être égal au tarif dû pour la durée de stationnement maximale possible sur une zone, c’est ce qui explique que les périodes maximales de stationnement aient été rallongées et portées à ce tarif (dissuasif) de 25 €.

La durée maximale de stationnement passe de 2 h à 3 h sur les zones à courte durée, avec un tarif maximum de 25 € et un pas intermédiaire de 4,40 € pour les automobilistes n’ayant pas regardé leur montre...

De nouveaux horodateurs permettant le paiement par carte bancaire et le règlement des FPS

Les horodateurs sont remplacés afin de faire face à ces changements réglementaires.

Ils permettront le paiement par carte bancaire, avec ou sans contact.

Les automobilistes qui auraient trouvé un avis de FPS sur leur pare-brise pourront l’y payer immédiatement, réduisant la « prune » de 25 à 17 €.